

**Programme « Invalidité et dispositifs gérés par la CNSA » - Partie I Données de cadrage**

**Indicateur n°4 : Dépenses de protection sociale liées à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées et répartition par financeur.**

|  | Montants 2008<br>(millions €) | %           |
|--|-------------------------------|-------------|
| <b>État</b>  | <b>9 917,6</b>                | <b>22,1</b> |
| Programme Handicap et dépendance   | 8 452,8                       | 18,8        |
| Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées<br>(dont contribution au fonctionnement des MDPH, etc) | 14,5                          |             |
| Incitation à l'activité professionnelle (dont aide au poste, ESAT, etc)  | 2 393,9                       |             |
| Ressources d'existence (dont AAH, FSI, etc)  | 5 940,9                       |             |
| Compensation des conséquences du handicap<br>(dont instituts nationaux, fonds de compensation aux MDPH, etc)             | 64,2                          |             |
| Personnes âgées  | 32,6                          |             |
| Pilotage du programme  | 6,7                           |             |
| Hors programme Handicap et dépendance  | 1 464,8                       | 3,3         |
| Pensions militaires d'invalidité   | 1 016,0                       |             |
| Prog. Vie de l'élève - action « Élèves handicapés »  | 217,1                         |             |
| Prog. Accès et retour à l'emploi (aide au poste dans les étab. adaptés)  | 231,7                         |             |
| <b>CNSA</b>  | <b>3 615,1</b>                | <b>8,0</b>  |
| Dépenses en faveur des personnes handicapées   | 1 082,3                       | 2,4         |
| Etablissements et services   | 332,5                         |             |
| PCH + MDPH (transfert aux départements)  | 596,2                         |             |
| Majoration AEEH  | 21,2                          |             |
| Plan d'aide à la modernisation des établissements  | 107,7                         |             |
| Autres actions   | 24,7                          |             |
| Dépenses en faveur des personnes âgées   | 2 532,8                       | 5,6         |
| Etablissements et services   | 551,0                         |             |
| APA (transfert aux départements)   | 1 619,4                       |             |
| Plan d'aide à la modernisation des établissements  | 291,7                         |             |
| Autres actions   | 70,8                          |             |
| <b>AGEFIPH</b>   | <b>584,0</b>                  | <b>1,3</b>  |
| <b>Sécurité sociale</b>  | <b>21 184,9</b>               | <b>47,1</b> |
| Assurance maladie  | 19 897,2                      | 44,3        |
| ONDAM personnes handicapées  | 7 376,0                       |             |
| ONDAM personnes âgées  | 5 523,0                       |             |
| USLD   | 1 354,7                       |             |
| Pensions invalidité  | 5 612,7*                      |             |
| Action sociale   | 31,5                          |             |
| Assurance vieillesse (Action sociale pers. âgées)  | 579,8                         | 1,3         |
| CNAF (AEEH et allocation de présence parentale)  | 706,4                         | 1,6         |
| <b>Départements (dépenses nettes des transferts CNSA)</b>  | <b>9 655,7</b>                | <b>21,5</b> |
| Personnes handicapées  | 4 225,5                       | 9,4         |
| Frais d'hébergement en établissement   | 3 600,0                       |             |
| ACTP + PCH   | 1 221,6                       |             |
| Transfert CNSA   | - 596,2                       |             |
| Personnes âgées  | 5 430,2                       | 12,1        |
| APA (domicile + établissements)  | 4 854,6                       |             |
| Aide sociale à l'hébergement   | 2 131,4                       |             |
| Aide ménagère  | 63,6                          |             |
| Transfert CNSA   | -1 619,4                      |             |
| <b>Dépenses publiques totales</b>  | <b>44 956,4</b>               |             |

\* Changement de méthode d'évaluation entre 2007 et 2008.

Source : DSS, DGAS, DGFIP, DREES, et AGEFIPH - chiffres arrondis.

Les dépenses de protection sociale liées à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées se sont élevées à 45 milliards d'euros en 2008. Cette somme est prise en charge pour près de la moitié (47,1 %) par la sécurité sociale au titre de la protection contre les risques sociaux communs à l'ensemble de la population. 94 % des prestations qu'elle verse est constituée des dépenses d'assurance maladie.

Les départements et l'Etat prennent à leur charge respectivement 21,5 % et 22,1 % chacun de l'ensemble des dépenses en faveur des personnes âgées et handicapées. Les dépenses de l'État incluent non seulement les crédits inscrits au programme « Handicap et dépendance », mais également le coût des pensions militaires d'invalidité et des crédits relatifs à l'accompagnement scolaire des enfants handicapés et aux aides au poste dans les établissements adaptés des programmes « Vie scolaire » et « Accès et retour à l'emploi ». La place des départements à un niveau presque équivalent à celui de l'Etat s'explique par les lois de décentralisation du début des années quatre-vingt, qui ont donné aux départements des compétences accrues en matière de politiques sociales en faveur des personnes handicapées et âgées.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), établissement public créé en 2004, compte pour 8 % de l'ensemble des dépenses de protection sociale afférentes aux personnes âgées et handicapées. La part de cette nouvelle caisse, qui joue un rôle de pilotage des prestations destinées aux personnes âgées et handicapées, devrait s'accroître au fur et à mesure de la montée en charge des dépenses prévues et non encore réalisées, telle que celles relatives au financement des plans d'aide de modernisation des établissements médico-sociaux. A cela s'ajoutent les dépenses relatives à la nouvelle prestation de compensation du handicap (PCH), délivrée pour la première fois en 2006 et encore en phase de montée en charge.

Par ailleurs, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) intervient pour promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

#### Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 4 :

Les sommes allouées à la protection sociale des personnes handicapées et âgées dépendantes qui apparaissent dans le tableau ci-dessus sont extraites des documents comptables des différents organismes concernés, à l'exception des dépenses d'aide ménagère des départements qui proviennent de l'enquête « Aide Sociale » menée par la DREES, et des montants relatifs aux pensions militaires d'invalidité tirés des comptes de la protection sociale élaborés également par la DREES. A ce titre, le chiffre des dépenses d'aide ménagère présenté pour 2008 est provisoire, seuls 88 départements ayant retourné le questionnaire à ce jour. Par ailleurs, les montants des dépenses globales d'APA et de PCH des départements proviennent d'une estimation de la CNSA effectuée à partir des remontées des départements auprès de la Caisse et sur la base des données comptables des départements (fournies par la Direction générale des finances publiques – DGFIP).

La catégorie « Autres actions » figurant dans les dépenses de la CNSA inclut les dépenses liées à l'animation, la prévention et les études, les dépenses de modernisation, de professionnalisation et de formation et les dépenses liées aux congés de soutien familial. Pour les personnes handicapées, figurent également sous la rubrique « Autres actions » les financements STAPS et ceux en faveur des étudiants handicapés.

Concernant l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées figurant dans les dépenses des départements, les montants présentés (2 131 M€) concernent les dépenses brutes des départements. Toutefois, une partie du montant de ces prestations peut être récupéré au titre du recours sur succession. 1 382 M€ ont été récupérés en 2008, mais ce montant ne peut être en totalité déduit du poste de l'aide sociale à l'hébergement.

Les dépenses d'invalidité prises en compte concernent uniquement les dépenses de prestations légales d'invalidité de la branche maladie des régimes de base, en cohérence avec l'indicateur de cadrage n° 2, à l'exclusion de dépenses de la branche vieillesse comme cela pu être le cas les années précédentes.

Il n'est pas aisé d'identifier les dépenses d'action sociale de la CNAMTS en faveur des personnes âgées et handicapées. On retient ici les dépenses en faveur du maintien à domicile des personnes handicapées et celles permettant la création de places dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en structures de travail protégé (ESAT) et en faveur d'adultes lourdement handicapés (foyers d'accueil médicalisés et maisons d'accueil spécialisés). D'autres dépenses non réservées aux personnes âgées et handicapées ont pu toutefois leur bénéficier (par exemple, aides financières individuelles).